



Arrêté n° 315 / 2017

ARRETE MODIFICATIF
Portant organisation de l'ENQUETE PUBLIQUE
du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de
La commune de CHABRILLAN

Monsieur Le Vice-Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme, Monsieur Jacques FAYOLLET:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, Monsieur Jacques FAYOLLET:

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu, la Loi ALUR du 24 mars 2014, par laquelle depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme,

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble N° E17000377/38 en date du 5 octobre 2017, portant désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Chabrillan pour une durée de 36 jours, à compter du 30 Octobre jusqu'au 4 Décembre inclus.

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble N° E17000377/38 en date du 5 octobre 2017, portant désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Chabrillan pour une durée de 36 jours, à compter du 30 Octobre jusqu'au 4 Décembre inclus.

Article 2 :

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. André AUBANEL, retraité activité agricole, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique.

Article 3 :

Les pièces du dossier de modification du PLU seront tenues en mairie de Chabrillan, au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie de Chabrillan et de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Article 4 :

Le dossier papier et dématérialisé objet de la présente enquête, un poste informatique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- à la mairie de CHABRILLAN aux jours et heures d'ouverture au public le mardi de 13H30 à 17H30, le jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00.
- au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme, 225 Rue Henri Barbusse, 26 400 CREST, aux jours et heures d'ouverture au public. Du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H 00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet:

- La Communauté de Communes du Val de Drôme : www.valdedrome.com – Rubrique « Chabrillan »
- La commune de Chabrillan – rubrique « Urbanisme – PLU »

Les intéressés pourront consigner sur le registre leurs observations.

Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Chabrillan ou par voie électronique à l'adresse chabrillan.mairie@wanadoo.fr.

Toute correspondance relative à l'enquête devra préciser :

A l'intention du Commissaire Enquêteur

Enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Chabrillan 26400.

Ces observations seront visées par le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Chabrillan pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 30 Octobre de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 16 Octobre de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 4 décembre de 14 heures à 17 heures,

Article 6 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux - *Le Dauphiné Libéré* et *Le Crestois* - diffusés dans le département.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme et en mairie de CHABRILLAN.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de :

- La Communauté de Communes du Val de Drôme : www.valdedrome.com – Rubrique « Chabrillan »
- La commune de Chabrillan – rubrique « Urbanisme – PLU »

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet, au Président du Tribunal Administratif et au Maire Chabrillan.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chabrillan et à la communauté de communes du Val de Drôme, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de :

- La Communauté de Communes du Val de Drôme : www.valdedrome.com – Rubrique « Chabrillan »
- La commune de Chabrillan – rubrique « Urbanisme – PLU »

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié puis soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, après avis du conseil municipal de la commune de Chabrillan.

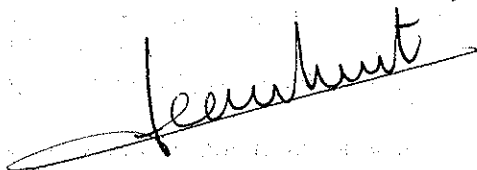
Article 11 :

La personne responsable du projet est M. Jean SERRET, Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Toute information sur l'élaboration du PLU, objet de la présente enquête publique, pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Fait à Crest le 10 Octobre 2017

**Le Président,
Jean SERRET,**



Acte à classer

315-2017-AR

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-12T13-04-20.00 (MI207771314)

Identifiant unique de l'acte :

026-242600252-20171010-315-2017-AR-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté modificatif portant organisation de l'enquête
publique du projet de modification du PLU de Cl

Date de décision : 10/10/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanismeActe : [201710121301.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/10/17 à 13:04

Date 12/10/17 à 13:04

Date 12/10/17 à 13:14

Par AMAURIC ClaudinePar AMAURIC Claudine